



PAS'partout

Du 16 mars 2017

Je peux / je n'peux pas...

... dans mes pratiques de classes (2ème partie)

Il s'agit d'un quiz de 10 questions, les 5 premières sont parues le 10 mars !

Si vous avez d'autres questions, n'hésitez pas à nous les poser !

7) Je peux supprimer une sortie pour un élève en raison de son comportement :

A – Oui, c'est prévu dans le règlement de la classe, et tous les élèves étaient d'accord

B – Oui, c'est plus juste par rapport aux autres qui sont sages et respectent les règles

C – Non, en aucun cas, une sortie fait forcément partie des apprentissages auxquels cet élève a droit

D – Oui, si son comportement met en danger ses camarades ou lui-même

Texte officiel : Note du recteur de l'Académie de Grenoble du 6 novembre 2013

[...]S'agissant d'un élève particulièrement turbulent, des sanctions disciplinaires peuvent être prononcées le cas échéant a posteriori, l'interdiction de participer à une sortie ou un voyage scolaire n'étant pas une sanction disciplinaire prévue par l'article R511-13 du code de l'éducation. [...]

Texte officiel : Article 28.2 de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant

« ... veiller à ce que la discipline scolaire soit appliquée d'une manière compatible avec la dignité de l'enfant en tant qu'être humain.... »

➡ Au PAS, nous pensons qu'une sortie, réfléchiée et préparée avec les élèves, et/ou exploitée ensuite, peut permettre à tous d'accéder aux apprentissages en lien direct avec le réel. Une sortie permet aussi de vivre un temps fort avec le groupe-classe, de construire le vivre ensemble et le faire ensemble, dans un autre espace que celui de la classe, parfois oppressant pour certains, par ce qu'il représente et par l'espace restreint. Si un élève turbulent risque de mettre en péril sa sécurité ou celle des autres élèves, toutes les solutions doivent être étudiées pour lui permettre de venir (par exemple proposer à un de ses parents, ou un parent de la classe, d'accompagner la sortie -en plus des autres accompagnateurs- en étant chargé spécifiquement d'aider cet élève à participer à la sortie sans en être un perturbateur).

8) Je peux ne pas programmer les apprentissages à l'avance :

A – Non, les programmations sont obligatoires et me seront demandées par l'IEN lors de mon inspection

B – Non, en animation pédagogique, on nous dit qu'il faut fonctionner par séquences d'apprentissages réparties sur l'année pour pouvoir terminer le programme

C – Oui, je peux « postgrammer » les apprentissages tant que je justifie que je suis les programmes

Texte officiel : Article L912-1-1 du Code de l'Éducation

La liberté pédagogique de l'enseignant s'exerce dans le respect des programmes et des instructions du ministre chargé de l'éducation nationale et dans le cadre du projet d'école ou d'établissement avec le conseil et sous le contrôle des membres des corps d'inspection.

➡ Au PAS, nous pensons que la programmation peut permettre à l'enseignant de s'assurer qu'il fait suivre le programme aux élèves, mais qu'elle ne doit pas empêcher une certaine souplesse. Non seulement pour pouvoir accueillir les imprévus, qui peuvent être source d'apprentissages (même si l'étude du cycle de vie des animaux était prévue en mai, l'arrivée de chatons dans la famille d'un élève peut être très motivante pour en apprendre un peu plus !), mais aussi pour tenir compte de la réalité de la classe. Si la programmation initiale conduit à enseigner « hors de portée » de nombreux élèves, c'est à l'enseignant de s'adapter. La « postgrammation », quant à elle, consiste à s'appuyer sur les événements de la classe pour supporter les apprentissages. Enfin, les deux documents exigibles lors d'une inspection sont les livrets scolaires des élèves et le registre d'appel.

9) Je peux annuler la séance d'EPS parce que la séance de maths n'est pas terminée :

A – Oui, mes élèves ont besoin de plus d'heures de maths que ne prévoient les programmes (d'ailleurs, je ne sais pas comment je vais finir ces programmes !)

B – Oui, de toute façon, en période 5, on ira à la piscine deux fois par semaine, ça fera deux matinées maths-français de perdues, autant s'avancer...

C - Oui, l'EPS, ils la feront en récréation et au foot mercredi après-midi

D – Non, l'EPS, c'est 3 heures par semaine, et mes élèves ont bien besoin de bouger maintenant pour réussir à comprendre la deuxième partie de la séance de maths que je reporte à demain !

Texte officiel : arrêté du 9-11-2015 - J.O. du 24-11-2015

Sous réserve que l'horaire global annuel de chaque domaine disciplinaire soit assuré, la durée hebdomadaire des enseignements par domaine figurant à l'article 2 peut être ajustée en fonction des projets pédagogiques menés.

➡ Au PAS, nous pensons que, hormis le fait que 3 heures d'EPS hebdomadaires sont recommandées (elles peuvent être lissées sur l'année), les élèves ont besoin de ces temps de mobilisation du corps, et que le corps et l'esprit ne sont pas dissociés. C'est aussi un moment d'apprentissage du vivre ensemble, un moment où parfois certains élèves en difficulté en maths brillent sur le terrain par leur vision globale du jeu ou par leurs performances individuelles. Et c'est tout aussi louable que de savoir multiplier deux nombres à 3 chiffres ! Enfin, le respect de l'emploi du temps, contrat temporel entre les élèves et l'enseignant, permet aux élèves de structurer le temps et surtout de répartir leurs efforts de concentration au vu de ce qui va arriver. Et d'éviter les frustrations !

10) Je peux demander à mes élèves des fournitures scolaires quand ils ont utilisé leur stock personnel attribué en début d'année :

A – Oui, cinq bâtons de colle par an, c'est tout ce que je peux fournir

B – Oui, certains perdent ou cassent tout ce qu'on leur donne, c'est bien normal qu'ils remplacent

C – Non, la scolarité est gratuite, je dois fournir et renouveler tout le matériel nécessaire

D – Oui, mais si la famille refuse, il faut bien que je donne un crayon à papier ou une gomme pour continuer à travailler

Texte officiel : BO n°15 du 14 avril 2016

L'élaboration de la liste définitive des fournitures scolaires doit résulter d'une large concertation de façon à prendre en compte les préoccupations des différents acteurs de la communauté éducative, en particulier les enseignants et les représentants des parents d'élèves.

[...] Il est absolument exclu de sanctionner un élève qui pour des raisons économiques n'aurait pas ses fournitures.

➡ Au PAS, nous pensons que l'école gratuite, c'est une chance et c'est un droit. Légalement, on peut demander une petite liste de fournitures aux parents, mais un élève qui perd/casse son matériel ou qui utilise trois tubes de colle en une période n'est-il pas un élève qui a besoin qu'on l'accompagne pour trouver des stratégies pour conserver son matériel en bon état, et pour éviter d'étaler des tartines de colle, même s'il est en CE2 ? Chacun apprend à son rythme, quel que soit le domaine d'apprentissage ! Dans la réalité, il n'est pas toujours possible d'approvisionner continuellement certains « grignoteurs de crayons »... Pourquoi ne pas mettre en place une caisse de matériel de secours, gérée par le grignoteur lui-même ? Dans tous les cas, il faut discuter avec les familles, et faire attention à ne pas faire subir de double peine à un élève qui n'aurait pas les moyens de renouveler sa gomme...

Alors, es-tu incollable sur les circulaires, le Code de l'Education et la Convention Internationale des Droits de l'Enfant ?

Que tu aies une majorité de a, de b, ou de c, tu es :

1) un enseignant qui lit les mails syndicaux ! (compter + 1000 points)

2) un enseignant qui pourra crâner en salle des maîtres car il connaît le cadre légal sur des sujets qui portent toujours à controverse ! (+ 1000 points encore)

3) un enseignant qui profitera mieux de sa liberté pédagogique en toute connaissance de cause ! (+ 1000 points)

Notre adresse mail est :

pas38@wanadoo.fr

Vous voulez vous désinscrire ?